

À partir du 9 juin 2021 :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Couvre feu décalé à <b>23h</b></li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Le télétravail est assoupli</b>, en concertation avec les partenaires sociaux au niveau des entreprises</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La jauge dans les commerces, les marchés couverts est ramenée à <b>4m<sup>2</sup> par client</b></li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les terrasses extérieures peuvent accueillir <b>100 % de leur capacité</b> avec une limite de <b>6 personnes par table</b></li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cafés et restaurants peuvent accueillir leurs clients en intérieur avec une jauge de <b>50 %</b> avec une limite de <b>6 personnes par table</b></li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les musées peuvent accueillir leurs visiteurs avec une jauge de <b>4m<sup>2</sup> par visiteur</b></li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cinémas, les théâtres les salles de spectacle, les chapiteaux avec <b>une limitation de 65 % de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes par salle</b> (le pass sanitaire est exigé au-delà de 1 000 personnes)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bibliothèque : <b>ouverte selon le respect du protocole sanitaire</b></li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les festivals de plein air assis peuvent se dérouler avec une jauge de <b>65 % jusqu'à 5 000 personnes</b> (le pass sanitaire sera exigé au-delà de 1 000 personnes)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les salons et les foires peuvent à nouveau se tenir et accueillir leurs visiteurs dans la limite de <b>50 % de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes</b> (le pass sanitaire est exigé au-delà de 1 000 personnes).</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les lieux de culte et les cérémonies (mariages ou pacs) : <b>1 emplacement sur 2</b></li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cérémonies funéraires dans les cimetières peuvent se tenir avec une limitation de <b>75 personnes</b>.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les marchés peuvent se tenir à condition d'éviter des rassemblements de plus de 10 personnes et de réserver une surface de <b>4 m<sup>2</sup> dans les marchés ouverts et de 8 m<sup>2</sup> dans les marchés couverts</b></li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Les rassemblements de plus de 10 personnes restent interdits</b>, sauf visites guidées.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'enseignement supérieur se poursuit avec <b>50 % de l'effectif en présentiel</b> jusqu'en septembre</li> </ul>

## SPORT

	<ul style="list-style-type: none"><li>Les établissements sportifs couverts (gymnases, salles de gym, piscines couvertes) peuvent accueillir les pratiquants (sauf pour des sports de contact) avec une jauge de <b>50 % de leur effectif et les spectateurs</b> (65 % de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes assises, pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes) ;</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>Les activités sportives de plein air sont possibles dans <b>la limite de 25 personnes</b>, y compris pour des sports de contact</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>Les compétitions sportives de plein air pour les pratiquants amateurs peuvent se tenir dans <b>la limite de 500 participants</b></li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>Les établissements sportifs extérieurs (stades) peuvent accueillir <b>tous les pratiquants</b> (y compris pour des sports de contact) <b>et les spectateurs</b> (65 % de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes assises, pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes).</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>Piscine : ouverture au public avec un <b>maximum de 20 personnes</b></li></ul>

**NB : Les activités sportives associatives feront l'objet d'une réouverture progressive en fonction des moyens que la ville pourra mettre en oeuvre pour garantir le respect des gestes barrières.**

### **Mise en place du pass sanitaire à compter du 9 juin**

*Le pass sanitaire sera disponible via l'application TousAntiCovid (carnet) à partir du 9 juin 2021. Il regroupera votre résultat de test ou votre certificat de vaccination. Il pourra permettre de participer à de grands rassemblements de personnes (festival, stade, salon professionnel) et de voyager. Il ne sera pas obligatoire dans les restaurants, théâtres et cinémas.*

